



Rapport d'activité 2015





4-5	Mot du Président
6-7	Organigramme
8-9	Le secteur cosmétique en quelques chiffres
10-11	Historique de la FEBEA
12-15	Les services Adhérents
16-21	Les services "plus" FEBEA
22-31	Publications FEBEA
32-45	Principales activités 2014 de la FEBEA
46-53	Bureaux / Commissions / GT
54-55	Table des matières



• Après presque deux ans à la FEBEA, quels éléments reprenez-vous de ces premières années ?

En tout premier lieu, ce qui me frappe, c'est la diversité et l'ouverture de notre secteur. La FEBEA porte la parole d'acteurs qui représentent plus de 90% des produits cosmétiques mis sur le marché. Et parmi ces acteurs plus de 80% sont des PME ou des TPE.

En soi, ce pourcentage n'a rien de surprenant dans le paysage économique français. En matière de cosmétiques, contrairement à de très nombreux secteurs, ce n'est pas la taille qui conditionne l'ouverture internationale. On pourrait même presque dire que, à l'inverse, rapporté à votre chiffre d'affaires, plus vous êtes petit et plus vous exportez. Et certains de nos adhérents TPE vendent même la quasi-totalité de leur production hors des frontières françaises. Cela permet à la cosmétique d'être, selon les années, le 2^{ème} ou le 3^{ème} exportateur net de produits français.

Je note aussi que nos adhérents sont répartis dans toutes les régions françaises, et il n'est guère de département sans site cosmétique, atelier, usine, siège social ou centre de recherche.

Et cela explique sans doute aussi que notre secteur conserve un très grand dynamisme en termes de création d'entreprises. En deux ans, le nombre de nos adhérents s'est accru de plus de 5% et nous continuons, chaque mois, à accueillir de nouveaux membres. Cela mérite d'être signalé dans le contexte économique, pour le moins mo-

rose, que nous connaissons.

Un autre élément marquant, c'est la créativité et l'innovation. Le secteur cosmétique continue à figurer dans le peloton de tête pour ce qui est du nombre de brevets déposés, et cela est aussi un signe du dynamisme et de la créativité de nos adhérents, qui répondent aux différents besoins de tous types de consommateurs, aussi bien en France qu'à l'étranger. Enfin, et cela ne vous étonnera pas, notre secteur bénéficie d'une image internationale d'excellence et beaucoup en vient notre savoir-faire mais aussi notre capacité d'adaptation et de création.

• Que reste-t-il à accomplir ? Quels sont les prochains défis du secteur ?

Le premier défi, c'est bien entendu de ne pas s'endormir sur ces nombreux atouts. Car notre secteur est d'ores et déjà totalement mondialisé. Certes, nous vendons nos produits dans le monde entier, et je rappelle que plus de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé par les exportations.

Mais cela signifie que nos concurrents sont aussi bien en Asie qu'en Amérique du Nord ou en Amérique Latine. Et non seulement ils ne voient pas nos produits arriver sans réagir, mais ils développent à leur tour des stratégies d'exportation, et parfois incitent leurs gouvernements à édicter des réglementations protectionnistes.

La prise en compte des nouvelles données scientifiques est également une exigence absolue. Vous le savez, le règlement européen est l'un des plus exigeants au monde, et sert souvent de référence dans d'autres zones. Il est tout entier construit sur la sécurité du consommateur tant au niveau des ingrédients, étudiés par un comité d'experts indépendants, que pour les produits finis qui, avant d'être mis en marché, doivent subir une évaluation de leur sécurité. Ce double niveau de contrôle est, à ma connaissance, unique.

Cela nous oblige à rester attentifs à toute évolution des connaissances, non seulement pour respecter les obligations concernant les produits déjà utilisés, mais aussi pour permettre l'utilisation de nouveaux ingrédients qui sont source d'innovation et de produits répondant mieux aux besoins de nos consommateurs.

Par ailleurs, comme je l'ai rappelé, le règlement européen sert d'inspiration pour d'autres régions du monde, mais il est parfois mal transcrit. La FEBEA a donc noué des relations avec de nombreuses agences gouvernementales étrangères pour discuter avec elles de l'application de nouvelles règles et éviter que les réglementations ne freinent le développement des échanges.

Enfin, un certain nombre de controverses visent notre secteur et nous avons à cœur d'expliquer tant aux consommateurs qu'à nos différents interlocuteurs, media, administrations, parlementaires, etc., la réalité des faits et de remettre en perspective les éventuels risques dénoncés par certains.

• Quelles sont les ambitions de la FEBEA sur l'année à venir ?

Mon ambition majeure est évidemment de répondre toujours mieux aux besoins de nos adhérents. Cela passe évidemment par notre nouveau site Internet, que nous voulons plus complet, plus ouvert et plus convivial.

Cela se traduit aussi par les explications apportées à nos interlocuteurs sur le caractère indispensable de nos produits. Certains considèrent les cosmétiques comme purement futiles. Mais je vous laisse imaginer une société sans savon, sans shampoing, sans déodorant. Et souvenez-vous des campagnes sur le lavage des mains comme première arme contre la grippe !

Nous apprécions tous aussi le rôle que jouent les cosmétiques dans notre bien-être au quotidien, dans notre «se-sentir-bien-dans sa-peau».

Je l'ai rappelé, les entreprises cosmétiques constituent aussi un élément essentiel dans ce que nous appelons le «bien-être économique», par les emplois qu'elles créent sur le territoire, par les devises qu'elles apportent grâce aux exportations, par les innovations qu'elles suscitent.

Je pourrai multiplier les exemples, mais tout converge pour asseoir le rôle de notre secteur en faveur du bien-être. D'où ce mot d'ordre qui résume notre ambition « entreprendre pour le bien-être de tous »

Patrick O'QUIN
Président

FEBEA

PATRICK O'QUIN
Président

CLÉMENCE O'NEILL
Assistante du Président

MARIE-LAURE DE BOUVILLE

Secrétaire Générale
Chargée des Relations
avec les Adhérents

AGATHE CURY
Directrice de la
Communication &
des Affaires Publiques

ANNE DUX
Directrice des
Affaires Scientifiques & Réglementaires
Chargée des Relations Européennes

EMMANUELLE GOURBIN
Directrice des
Affaires Juridiques
& Sociales

VIRGINIE D'ENFERT
Directrice des
Affaires Economiques, Environnementales
& Internationales

SCANDRA HAÏF
Chargée de
Communication

MURIEL TULPAN
Assistante de
Direction

PERRINE BODARD
Chargée des
Affaires Sociales

ARMAND GUYON
Chargé des Affaires
Internationales et
Economiques

MATHIEU DJOURABTCHI
Chargé des Affaires
Publiques

SYLVIE DELYS
Documentaliste

MARGAUX DE BODARD
Juriste

ANNE-MARIE BRETON
Chargée des Affaires
Internationales

RAFFAELLA BERIOLI
Conseillère Scientifique
& Réglementaire

NATHALIE DELANGLE
Chargée des Affaires
Environnementales

FRANÇOISE AUDEBERT
Conseillère Scientifique
& Réglementaire

DELPHINE VEZMAR
Assistante
commerciale en
charge des CVL

“belle & bien”

Róisín DOCKERY
Directrice de l'Association

Chrystelle FRANÇOIS
Chargée de Mission

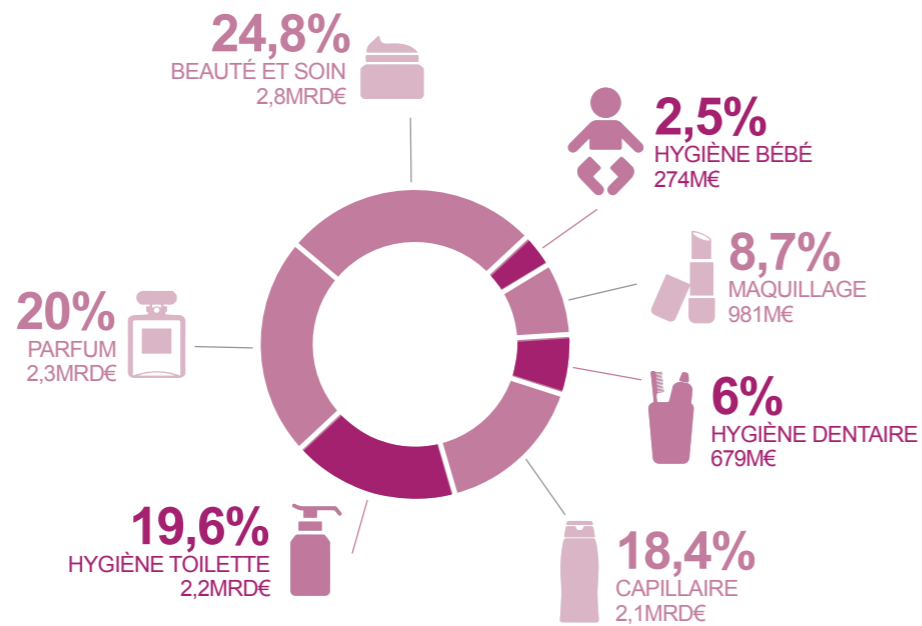
Laura DUFOUR
Chargée de Communication

CATHERINE BRAMAUD
Conseillère Scientifique
& Réglementaire

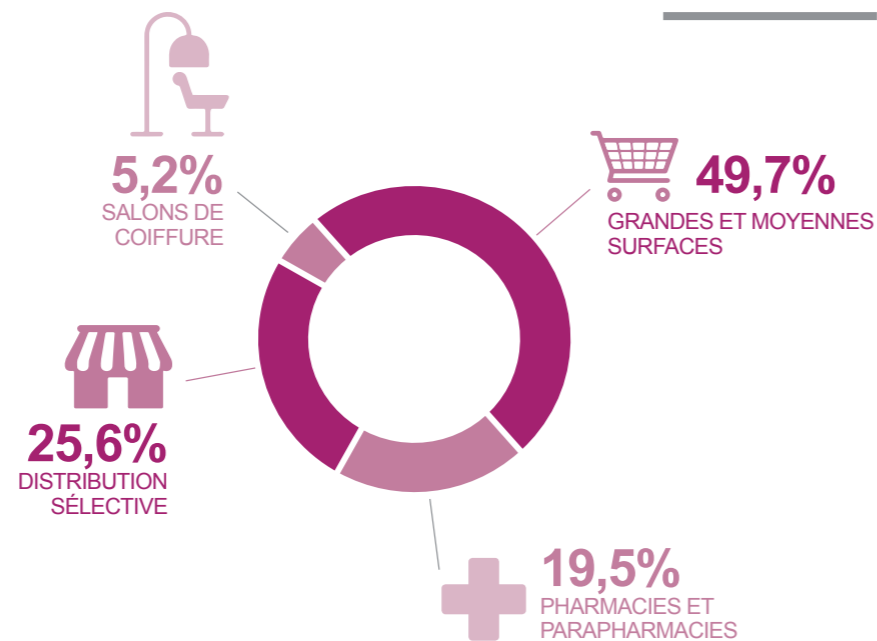
SALMA ZAHAF
Chargée de Missions
Réglementation &
Qualité

Le secteur cosmétique en quelques chiffres

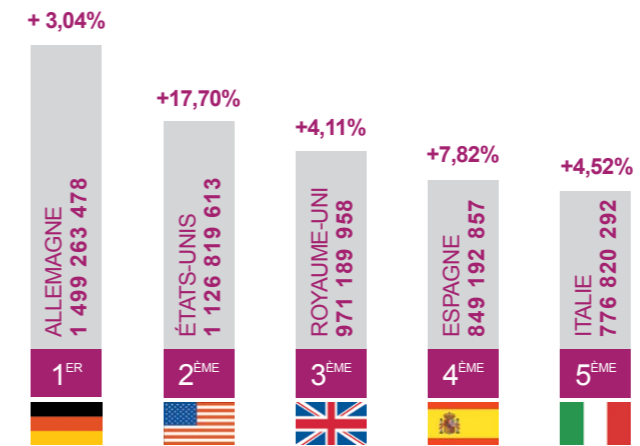
Ventes de produits par catégorie en 2015 (en euros)



Ventes de produits par circuit (en euros)

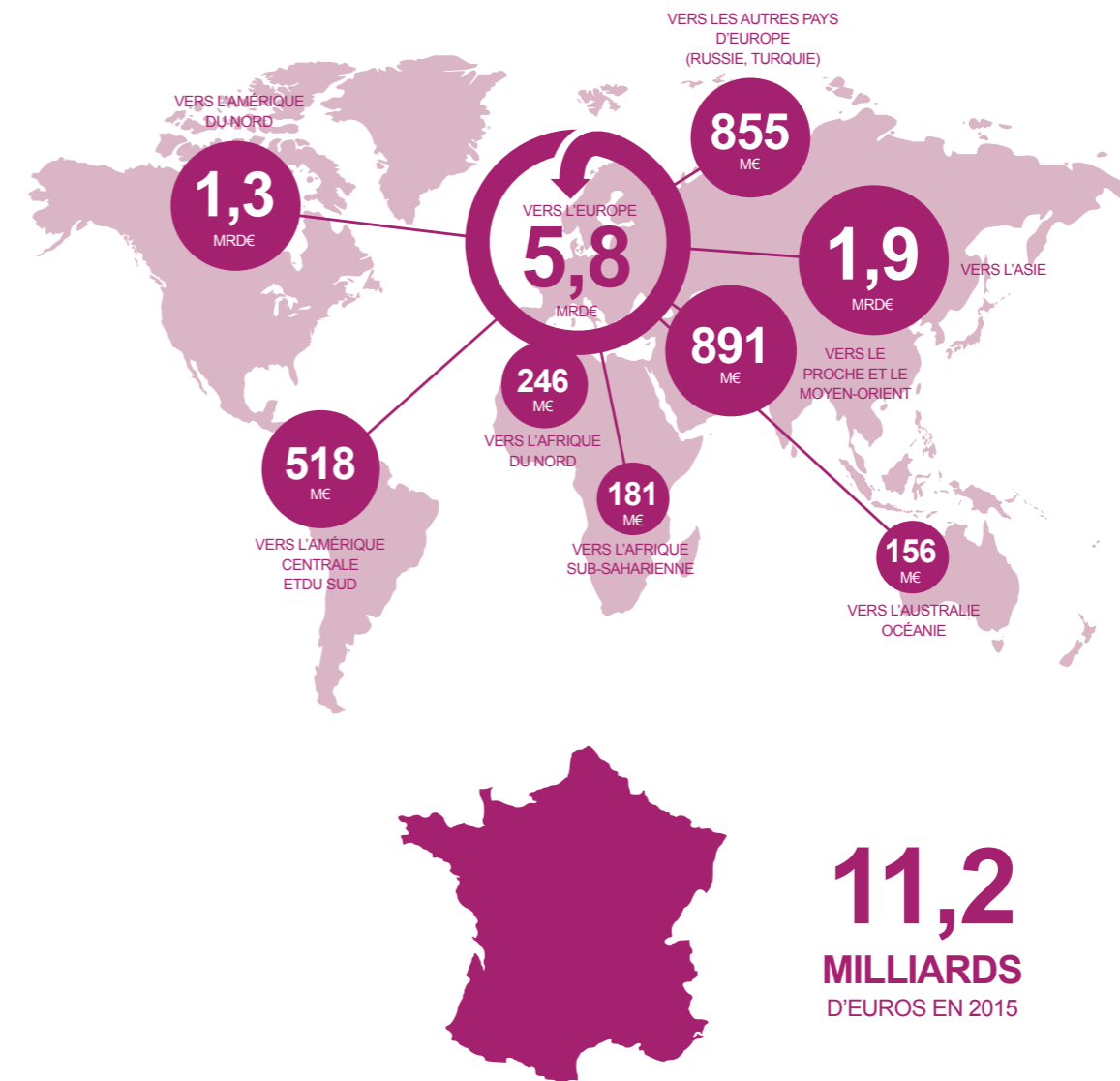


Le rayonnement international en 2015 (en euros)



EXPORTATIONS **11,8 MILLIARDS**
 IMPORTATIONS **2,6 MILLIARDS**
 BALANCE COMMERCIALE **+ 9,2 MILLIARDS**

Les exportations françaises de cosmétiques en 2015



LES PLUS FORTES PROGRESSIONS SONT OBSERVÉES

VERS LES ETATS-UNIS **+17,7%**

VERS LE PROCHE ET MOYEN-ORIENT **+13,6%**

11,2
MILLIARDS
D'EUROS EN 2015

SOURCES

VENTES DE PRODUITS PAR CATÉGORIES / VENTES DE PRODUITS PAR CIRCUIT
Panel NPD, Nielsen, IMS Health et Repères Beauty.
CA sorties de caisses TTC - 2015.

LE RAYONNEMENT À L'INTERNATIONAL
Douanes Françaises - 2015.

LES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE COSMÉTIQUES EN 2015
Douanes Françaises - 2015.

LA FRANCE
Panel NPD, Nielsen, IMS Health et Repères Beauty.
CA sorties de caisses TTC - 2015.



1890

Création du **Syndicat National de la Parfumerie Française**. Aimé GUERLAIN en est élu Président.

1936

Les demandes d'adhésion affluent et, pour permettre à un plus grand nombre de bénéficier des avantages du Syndicat, les statuts sont modifiés. Son but : **défendre les intérêts des entreprises**.

1974

avril => octobre

Création de la **Fédération Française des Industries de Produits de Parfumerie, de Beauté et de Toilette (FFIPPBT)**.

Cinq syndicats sont créés cette année-là :

- Le **Syndicat Français de la Parfumerie**, regroupant la parfumerie alcoolique de distribution sélective.
- Le **Syndicat Français des Produits de Beauté**, regroupant les produits de soin et de maquillage de distribution sélective.
- Le **Syndicat Français des Produits Cosmétiques et de Toilette**, regroupant les produits de grande distribution.
- Le **Syndicat Français des Produits de Parfumerie et de Beauté en Vente Directe**.
- Le **Syndicat Français des Fournisseurs pour Coiffeurs et Coiffeurs Parfumeurs**.

1991

mai

La Fédération Française de l'Industrie des Produits de Parfumerie, de Beauté et de Toilette (FFIPPBT) devient la **Fédération des Industries de la Parfumerie (FIP)**.

1994

mars

Le **Syndicat Français des Produits Cosmétiques de Conseil Pharmaceutique** adhère à la Fédération.

2008

février

La Fédération des Industries de la Parfumerie devient la **FEBEA-Fédération des Entreprises de la Beauté**.

La FEBEA soutient l'Association



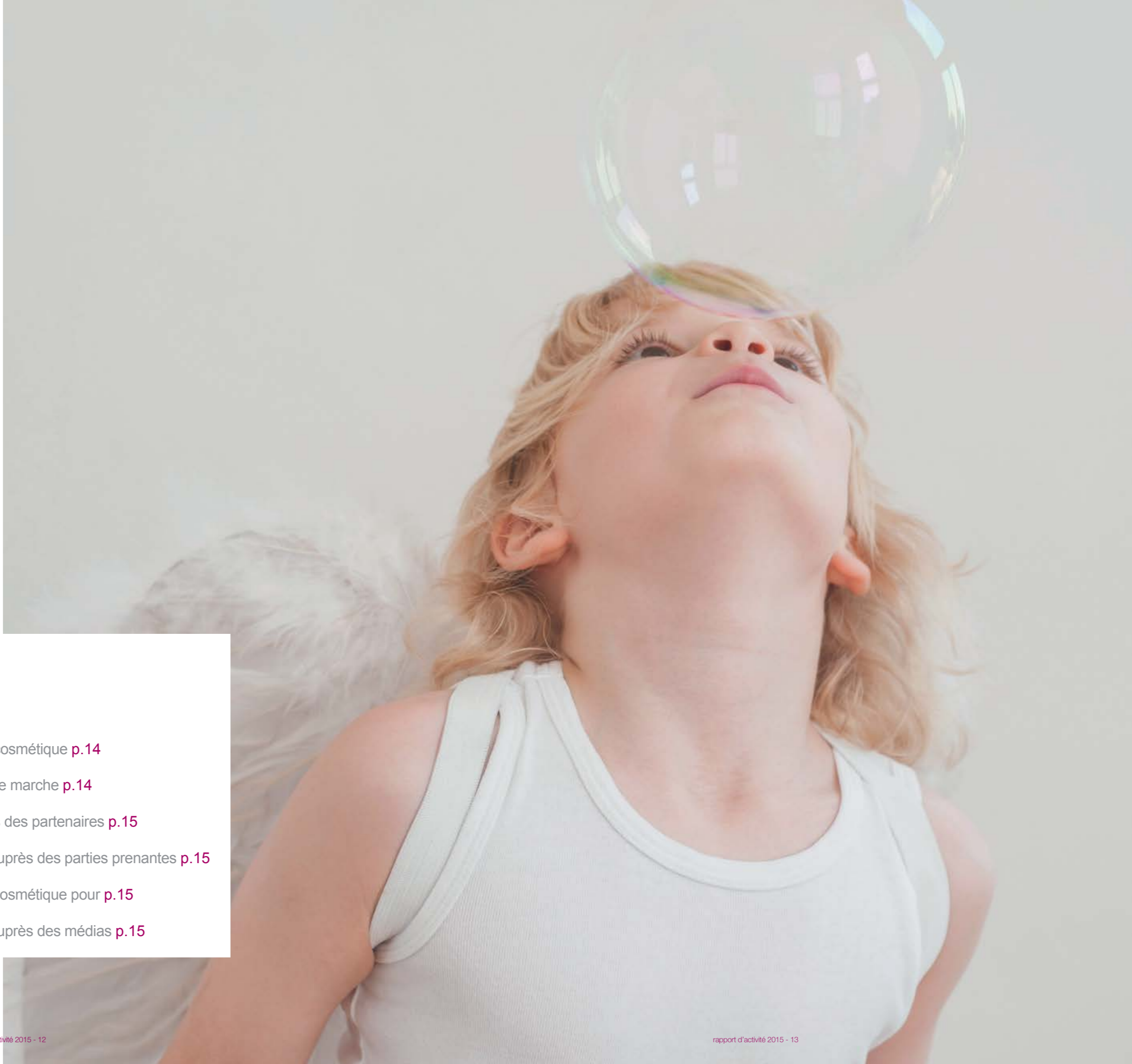
2001 :

Création de l'Association "La Vie, de plus belle...", dont le but est d'aider les femmes en cours de traitement contre le cancer. Elle est l'antenne française du programme international "look good...feel better"®.

15 novembre 2012 :
"La Vie, de plus belle..." devient "belle & bien".

4 février 2015 :
Première journée internationale "belle & bien".

www.bellebien.fr



- Des experts toujours disponibles [p.14](#)
- Des outils pour se développer [p.14](#)
- Une veille constante de l'information cosmétique [p.14](#)
- Collecte et diffusion des statistiques de marche [p.14](#)
- Une représentation du secteur auprès des partenaires [p.15](#)
- Une voix commune des entreprises auprès des parties prenantes [p.15](#)
- Elle défend les intérêts de l'Industrie cosmétique pour [p.15](#)
- Une voix commune des entreprises auprès des médias [p.15](#)



Soucieuse de répondre aux attentes de ses adhérents, la FEBEA propose des services qui leur sont exclusivement réservés :

Des experts toujours disponibles

Les experts de la FEBEA accompagnent les adhérents en leur apportant quotidiennement des informations fiables, concrètes et "sur-mesure". Que ce soit par courriel ou au téléphone, les équipes de la FEBEA sont disponibles pour répondre aux questions entre autres dans les domaines suivants :

- Affaires Publiques
- Communication
- Economie
- Environnement
- International - Export
- Juridique - Fiscal
- Réglementaire
- Scientifique
- Social

La FEBEA sécurise les décisions de ses adhérents et leur évite de recourir à des prestations externes onéreuses.

Par exemple, les équipes relisent les contrats, aident les entreprises lors de contrôles des autorités, accompagnent les services RH dans la mise en œuvre de la Convention Collective de la Chimie, ou encore, vérifient les packagings de produits.

L'équipe réglementaire internationale répond à plus de 90 questions par semaine.

Des outils pour se développer

La FEBEA diffuse des FAQ, des argumentaires, des communiqués, pour aider ses adhérents à répondre aux sollicitations de leurs interlocuteurs internes comme externes.

Elle diffuse également des recommandations et des guides, afin de partager les bonnes pratiques et d'assurer le bon développement de ses entreprises adhérentes.

La FEBEA met à disposition des entreprises plus d'une centaine de fiches pays et de notes techniques, régulièrement actualisées, qui permettent aux adhérents d'avoir toutes les clés à disposition pour exporter dans chaque pays du monde.

Une veille constante de l'information cosmétique

La FEBEA effectue une veille permanente sur tous les sujets qui concernent et peuvent influencer le secteur cosmétique. Cette vigilance constante nous permet d'alerter nos adhérents chaque fois que nécessaire, notamment sur l'Extranet FEBEA.

Collecte et diffusion des statistiques de marche

La FEBEA poursuit la collecte et la diffusion des statistiques de marché des produits cosmétiques, basées sur les données de ventes du marché français par grandes catégories de produits fournies par des organismes d'études tels que Nielsen pour la Grande distribution, IMS pour les Pharmacies, NPD pour la

Distribution sélective, Repères Beauty pour le circuit coiffeurs ou Kantar. Une note de conjoncture réalisée par les groupes NPD, IRI et IMS sur 3 circuits de distribution des produits cosmétiques (Grande distribution, réseau pharmacie et parapharmacie, distribution sélective) nous permet de mieux comprendre les tendances de ventes des catégories Beauté, Hygiène, Parfumerie et Soins.

Le panel ad hoc «Circuit coiffeurs» réalisé par Repères Beauty offre une information complète sur le chiffre d'affaires réalisé par les salons de coiffure, sur les ventes de produits aux consommateurs et sur l'utilisation des produits au sein des salons.

Par ailleurs, grâce à des liens étroits avec les douanes françaises, la FEBEA a accès à des données très précises sur l'exportation des produits cosmétiques. Ces informations permettent ainsi le calcul de la balance commerciale de l'industrie et une connaissance détaillée des exportations et importations par pays et par grandes catégories de produits.

Une représentation de l'industrie auprès des partenaires

L'une des missions de la FEBEA est de représenter ses adhérents auprès des partenaires. Ainsi, les experts de la FEBEA contribuent aux travaux, notamment du MEDEF, de Cosmetics Europe, du GFI, de la Fabrique de l'Industrie, des Instituts de Normalisation, de l'OPCA DEFI, de l'UNIFAB ou encore de l'UDA et de l'ARPP.

Une voix commune des entreprises auprès des parties prenantes

En tant qu'unique Syndicat professionnel du secteur, la FEBEA agit au nom de l'ensemble de la profession et dialogue avec les acteurs concernés (Ministères, Agences, ONG, associations de consommateurs, cercles scientifiques...).

Elle défend les intérêts de l'Industrie cosmétique pour :

- assurer le cadre le plus favorable pour le développement de l'activité de ses adhérents (fiscal, réglementaire, juridique, ...)
- favoriser la convergence des réglementations internationales avec le Règlement européen
- limiter les impacts négatifs des projets isolés sur le secteur
- assurer un maximum de sécurité pour le consommateur
- assurer la libre circulation des biens de marchandises au sein de l'UE.

Une voix commune des entreprises auprès des médias

La FEBEA répond à la presse sur les sujets qui concernent l'ensemble du secteur. En tant que porte-parole de l'industrie cosmétique, la FEBEA est amenée, tout au long de l'année, à publier des communiqués de presse sur les positions des entreprises.

De plus, elle met un point d'honneur à répondre aux demandes des journalistes concernant le secteur cosmétique, tant sur le plan scientifique et réglementaire, qu'environnemental, économique, international, juridique ou social.

Enfin, pour assurer une meilleure transparence, la FEBEA organise des "tables rondes" dédiées aux journalistes, durant lesquelles les experts de la FEBEA répondent aux questions de ces derniers, sur un sujet donné.

Pour toute information sur l'adhésion, contactez Marie-Laure de BOUVILLE, Secrétaire Générale de la FEBEA.



Les services "plus" FEBEA

- Documents d'export [p.18-19](#)
- Rencontres FEBEA [p.19](#)
- Audits Mutualisés [p.20](#)
- Qualité de l'outil industriel [p.20](#)
- Formation continue [p.21](#)
- Calendrier Presse [p.21](#)





Ces services sont accessibles à toutes les entreprises, qu'elles soient adhérentes ou non à la FEBEA. Des tarifs privilégiés sont pratiqués pour nos adhérents.



Le Certificat de Vente Libre (CVL)

Le Certificat de Vente Libre (CVL) est un document essentiel pour exporter des produits cosmétiques vers une soixantaine de pays situés hors de l'Union européenne.

Le CVL certifie que les produits figurant sur le CVL sont conformes au Règlement CE n°1223/2009 du 30 novembre 2009 et qu'ils sont fabriqués conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication décrites par la norme EN ISO 22716 ou par toute autre norme jugée équivalente.

C'est le seul document officiel apportant à toute administration étrangère les garanties de sécurité et de vente libre des produits dans l'Union européenne.

Le CVL émis par la FEBEA est visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) pour les pays qui en font la demande. La procédure de délivrance du CVL FEBEA est validée par le Ministère chargé de l'Industrie (Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services) et est certifiée ISO 9001:2008.

Le CVL délivré par la FEBEA est parfaitement connu et reconnu par les autorités de contrôle des quelques 60 pays qui en exigent la présence lors de l'importation de produits cosmétiques ou lors des enregistrements.

La commande de CVL a été simplifiée sur le site internet, il est désormais possible de payer directement via le site de la FEBEA et via l'extranet.



Le certificat pour la Chine

Depuis Février 2015, le certificat proposé par la FEBEA et mis en place avec les autorités chinoises est automatiquement délivré via le site extranet de la FEBEA, dans la foulée de l'édition des CVL. Les deux documents sont envoyés dans les 24 heures suivant la demande. Ce certificat, délivré par la FEBEA, est édité sur papier sécurisé tout comme les CVL et les GMP. Aucune démarche complémentaire n'est demandée aux sociétés pour son obtention.

Édition des certificats de bonnes pratiques de fabrication (BPF) et ESB

Un certificat GMP atteste l'engagement d'une personne responsable à faire respecter des Bonnes Pratiques de Fabrication au sein de ses sites de production, décrites dans la norme ISO 22716 qui sert de référence.

La FEBEA délivre plus de 400 certificats GMP chaque année aux sociétés adhérentes et non adhérentes.

A partir du 4 janvier 2016, la FEBEA étend sa plateforme de demande de CVL aux GMP. Ainsi, les sociétés peuvent directement formuler leurs demandes de certificat GMP sur le site FEBEA. La plateforme permet une nouvelle réduction du délai de délivrance des GMP.

Depuis décembre 2015, la procédure d'obtention de GMP a également été entièrement automatisée via le site extranet de la FEBEA. Le demandeur reçoit ainsi son certificat GMP, édité sur papier sécurisé, dans les 24 heures suivant sa demande.

L'ESB (Encéphalopathie spongiforme bovine), également appelée "maladie de la vache folle" ou en anglais "Bovine Spongiform Encephalopathy" (BSE), est une infection dégénérative du système nerveux central des bovins.

La FEBEA appose un tampon ESB sur les CVL à destination des pays demandeurs pour attester de l'absence de contamination



La FEBEA organise plusieurs fois par an des "Rencontres FEBEA". Ces conférences sont l'occasion, pour les experts de la FEBEA, accompagnés de spécialistes des thèmes abordés, de développer des sujets d'actualité. Pour les professionnels présents, c'est l'occasion de se tenir informés, mais aussi de poser leurs questions directement aux orateurs et d'échanger.

En 2015, des rencontres ont été organisées avec pour thématiques : la métrologie, le Règlement Cosmétique, l'alcool dans les cosmétiques ou encore le protocole de Nagoya.

AUDITS MUTUALISÉS

QUALITÉ DE L'OUTIL INDUSTRIEL

La FEBEA propose, depuis fin 2013, à tous les opérateurs de l'industrie cosmétique **la mutualisation des audits de fournisseurs de matières premières cosmétiques**.

Ce service permet de réaliser, sur un même site donné de fabrication, un même audit (d'une ou plusieurs matières premières), pour le compte de plusieurs clients - cet audit étant assuré par un auditeur "qualifié".

Pour les entreprises cosmétiques, les avantages sont multiples. Elles bénéficient d'une diminution des coûts et d'une simplification des formalités, grâce à l'allègement des contrôles à réception des matières premières, le tout avec l'assurance de la confidentialité la plus absolue.

Désormais, les PME et TPE peuvent ainsi auditer leurs fournisseurs à **un tarif abordable**.

Pour la campagne 2014 (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015), la FEBEA a réalisé 30 audits. Vingt-sept entreprises ont profité de ce nouveau service. En moyenne, 7 entreprises (de 2 à 17) se partagent les coûts pour un audit.

Le coût moyen d'un audit est de 600 euros.

En 2014 / 2015, la zone géographique s'est limitée à l'Europe. Quinze audits ont été réalisés en France, 5 en Allemagne; 4 en Espagne, 3 au Royaume-Uni, 1 pour la Belgique, les Pays-Bas et Monaco.

Pour la campagne 2015 (1^{er} avril 2015 - 31 mars 2016), la FEBEA estime à près de 60 le nombre de sites éligibles. Ces sites sont prioritairement situés en Europe, mais la FEBEA prévoit d'intervenir également en Asie et en Amérique du Nord.

Le programme d'amélioration de l'outil industriel, proposé par la FEBEA, a été reconduit par le Conseil d'Administration Fédéral de décembre 2015.

Pourquoi un tel programme ?

- La fabrication des produits cosmétiques doit être effectuée conformément aux normes harmonisées : norme ISO 22716 ou équivalente. Les résultats des inspections de l'ANSM révèlent que des progrès peuvent être encore faits dans la mise en œuvre de ces normes.
- Par ailleurs, certains donneurs d'ordres considèrent que des fabrications sont menacées de disparaître (crayons, maquillage). Ceci met en péril la pérennité du *Made in France*.

Si en 2015 la FEBEA a réalisé 14 diagnostics, l'objectif pour 2016 est de réaliser au moins 30 diagnostics. Ce service est ouvert à toutes les entreprises, adhérentes ou non à la FEBEA. La seule condition est que le chiffre d'affaires du site de fabrication doit être inférieur à 250 millions d'euros.

FORMATION CONTINUE

CALENDRIER PRESSE

La FEBEA a signé un partenariat avec la branche cosmétique de l'Institut de Formation des Industries de la Santé (IFIS) et l'IFIS Cosmétique a été créé.

Dans ce cadre, les experts de la FEBEA sont amenés à développer et animer des formations visant l'approfondissement des connaissances et l'élargissement des compétences professionnelles, dans plusieurs domaines d'activité tels que :

- la réglementation cosmétique européenne ;
- la réglementation à l'international ;
- les réglementations transverses ;
- le juridique ;
- le social ;
- le développement durable ;
- la communication.

Notre Fédération anime un **calendrier des lancements de produits et des manifestations institutionnelles organisées à destination de la presse française et des blogueurs**, afin d'aider les services de presse des entreprises cosmétiques et les agences de presse extérieures à planifier au mieux leurs événements presse. Dans un souci d'exhaustivité, ce calendrier relaye les événements de toutes les entreprises du secteur cosmétique, qu'elles soient adhérentes ou non à la FEBEA. Depuis 2014, le calendrier intègre également les événements à destination des blogueurs.

D'une grande utilité, il permet en effet à chaque marque qui le consulte d'optimiser ses lancements presse et le nombre de journalistes présents, ce qui a un impact direct sur le nombre de retombées presse et leur qualité.

De plus, dans le cadre de la gestion du Calendrier Presse, la FEBEA organise plusieurs fois par an des **petits déjeuners avec les attachés de presse**. Ces rendez-vous sont organisés autour d'un thème (par exemple "Comment sont perçues les Relations Presse par les youtubeurs?"), et sont l'occasion d'échanger autour de la gestion de leurs événements presse.



- Publications scientifiques et réglementaires [p.24-25](#)
- Publications juridiques [p.25](#)
- Publications sociales [p.26-29](#)
- Publications environnementales [p.30-31](#)
- Publications internationales [p.31](#)

La FEBEA met en ligne quotidiennement sur son Extranet des publications, des lettres et des articles. Les experts de la Fédération informent les adhérents en temps réel sur l'actualité scientifique, réglementaire, juridique, sociale, internationale, économique et environnementale. La Fédération informe également ses adhérents des polémiques émergentes et met à leur disposition des FAQ, positions, communiqués, etc.

Ces publications sont exclusivement accessibles aux adhérents de la FEBEA via l'Extranet de la Fédération. Certaines d'entre elles sont, par ailleurs, rendues publiques, sur le site www.febea.fr.



Plusieurs lettres thématiques permettent tout au long de l'année de prendre connaissance de l'activité scientifique et réglementaire. Elles n'ont pas de parution fixe pour suivre au plus près l'actualité.

Les Actualités Réglementaires

• N°1 - Février 2015 : le Règlement Cosmétique : quelles applications dans les Régions et Territoires d'outre-mer français
[Télécharger](#)

• N°2 - juillet 2015 : Allégation sans allergènes : le Jury de Déontologie Publicitaire rend un avis de non-conformité à la recommandation « Produits cosmétiques » de l'ARPP
[Télécharger](#)

La Lettre des ingrédients

• N°23 - Mars 2015 : Ingrédients en discussion à Bruxelles (octobre 2015 et février 2015)
[Télécharger](#)

• N°24 - Mars 2015 : CLIMBAZOLE et PHMB - Consultation de Cosmetics Europe sur des propositions de réduction d'utilisation
[Télécharger](#)

• N°25 – Juillet 2015 : Ingrédients en discussion à Bruxelles (février et juin 2015)
[Télécharger](#)

• N°26 – Octobre 2015 : Butylphenyl methylpropional (BMHCA) : avis du SCCS adopté en août 2015
[Télécharger](#)

• N°27 – Novembre 2015 : Ingrédients en discussion à Bruxelles (juin et octobre 2015)
[Télécharger](#)

Reach

• N°25 – Août 2015 : Matières premières cosmétiques : sécuriser la continuité d'approvisionnement après mai 2018
[Télécharger](#)

Journal du Règlement

• N°19 – Septembre 2015 : La déclaration d'établissement : la FEBEA vous conseille d'utiliser le nouveau formulaire de l'ANSM
[Télécharger](#)

Fiches sur les prestations de lissage et défrisage des cheveux

Lissage durable, japonais, brésilien, défrisage... Autant de prestations qu'il n'est pas toujours simple pour les coiffeurs d'expliquer à leurs clients.

C'est pourquoi la FEBEA en partenariat avec le CNEC (Conseil National des Entreprises de Coiffure) et l'UNEC (Union Nationale des Entreprises de Coiffure) a élaboré des fiches pour faire le point sur les différents types de prestation et les résultats qui peuvent en être attendus. Ces fiches ont été publiées fin octobre 2015.

Les coiffeurs disposent désormais d'un outil simple et pratique pour identifier rapidement la prestation adaptée à leur client.

Publication de fiches de synthèse sur les produits capillaires

Afin d'aider les professionnels de la coiffure à établir et mettre à jour leur «document unique» portant sur l'évaluation *a priori* des risques pour la santé et la sécurité des salariés, la FEBEA met à leur disposition une brochure qui rassemble toutes les informations pertinentes qui leur sont nécessaires pour établir ce document. Pour en faciliter la lecture, chaque catégorie de produit fait l'objet d'une fiche synthétique.



Ces publications sont mensuelles et permettent en quelques pages de balayer les évolutions jurisprudentielles en la matière ou de faire le point sur un sujet juridique précis.

Les Actualités Juridiques

• N°10 – janvier 2015: Nouveauté sur les loteries publicitaires
[Télécharger](#)

• N°11 – novembre 2015 : La médiation des litiges de consommation
[Télécharger](#)

• N°12 – décembre 2015: Action de groupe santé
[Télécharger](#)

La taxe cosmétique

• Mars 2015 : Taxe annuelle cosmétique : déclarations à faire pour les ventes 2014 :
[Télécharger](#)

• Janvier 2016 : La taxe annuelle cosmétique est abrogée
[Télécharger \(en cours de publication sur le site de la FEBEA\)](#)

Sunshine Act à la française

• Mars 2015 : Nouvelles règles contraignantes pour le Sunshine Act
[Télécharger](#)

• Renvoyer vers la page xxx du rapport qui attestera de l'évolution de ce sujet



Les actualités sociales sont publiées 3 à 4 fois par an et permettent, en quelques pages, d'appréhender les évolutions jurisprudentielles.

• Actualités Sociales n°1 - Mars 2015
A la Une : « Avantages catégoriels conventionnels : présumés justifiés ? »
+ articles divers
[Télécharger](#)

• Actualités Sociales n°2 - Juillet 2015
A la Une : « Port du voile dans l'entreprise : la Cour de cassation saisit la CJUE » + articles divers
[Télécharger](#)

• Actualités Sociales n°3 - Novembre 2015
A la Une : « Inaptitude résultant de la faute inexcusable de l'employeur : quelle réparation ? » + articles divers
[Télécharger](#)

Notes et études 2015

Les notes et études portent sur les modifications législatives et réglementaires impactant les entreprises, ainsi que, le cas échéant, leurs articulations avec les dispositions conventionnelles.

• 05/01 : « Avantages en nature – forfait 2015 »
[Télécharger](#)

• 05/01 : « Indemnité de panier de nuit – Montant 1.01.15 »
[Télécharger](#)

• 05/01 : « Prime de partage des profits : suppression »
[Télécharger](#)

• 06/01 : « Titres restaurant – 2015 »
[Télécharger](#)

• 06/01 : « Publication du référentiel métiers cadre »
[Télécharger](#)

• 06/01 : « Frais professionnels- forfait 2015 »
[Télécharger](#)

• 06/01 : « Saisie sur rémunérations – barème 2015 »
[Télécharger](#)

• 06/01 : « AT/MP tarification 2015 »
[Télécharger](#)

• 14/01 : « Information des salariés- Communication et affichage des accords collectifs »
[Télécharger](#)

• 16/01 : « Charges sociales- barème au 1er janvier 2015 »
[Télécharger](#)

• 03/02 : « Temps partiel – ordonnance du 29.01.2015 »
[Télécharger](#)

• 09/02 : « CPF - listes éligibles »
[Télécharger](#)

• 10/02 : « Congé de formation éco, sociale et syndicale »
[Télécharger](#)

• 11/02 : « Suppression prime de partage et profit : précision de la DGT »
[Télécharger](#)

• 11/02 : « CPF- certifications inscrites à l'inventaire »
[Télécharger](#)

• 13/02 : « Contrat responsable – circulaire DSS 30.01.2015 »
[Télécharger](#)

• 13/02 : « Frais de santé : offre labellisée »
[Télécharger](#)

• 24/02 : « Socle de connaissances et de compétences professionnelles »
[Télécharger](#)

• 25/02 : « Cumul emploi retraite – circulaire CNAV du 6.02.2015 »
[Télécharger](#)

• 02/03 : « Gratification de stage : nouvelles modalités de calcul »
[Télécharger](#)

• 03/03 : « Indemnités kilométriques- barème 2015 »
[Télécharger](#)

• 10/03 : « Accord de branche du 12 février 2015 sur la GPEC »
[Télécharger](#)

• 25/03 : « Contrat de génération – extension accord de branche & décret 3.03.2015 »
[Télécharger](#)

• 27/03 : « Convention du 26 janvier 2015 relative au CSP »
[Télécharger](#)

• 09/04 : « DSN »
[Télécharger](#)

• 14/04 : « CPF- Publication des listes de formations éligibles »
[Télécharger](#)

• 21/04 : « Plan de formation des entreprises de moins de 300 salariés »
[Télécharger](#)

• 04/05 : « L'entretien professionnel »
[Télécharger](#)

• 11/05 : « Détachement – décret du 30 mars 2015 »
[Télécharger](#)

• 21/05 : « Enquêtes annuelles de branche 2015 »
[Télécharger](#)





- 22/05 : « DSN - période de tolérance »
Télécharger
- 29/05 : « Nouvelles mesures applicables aux entreprises à compter de juin 2015 »
Télécharger
- 09/07 : « Mesures en faveur des TPE-PME »
Télécharger
- 29/07 : « Accord du 1^{er} juillet 2015 relatif à la reconnaissance des CQP dans les classifications des IC »
Télécharger
- 25/08 : « Loi Macron – travail dominical et en soirée »
Télécharger
- 25/08 : « Loi Macron – Epargne salariale »
Télécharger
- 25/08 : « Loi Macron – PSE, cession entreprise et accords de maintien dans l'emploi »
Télécharger
- 25/08 : « Loi Macron – IRP »
Télécharger
- 02/09 : « Loi Rebsamen – Réforme des IRP »
Télécharger
- 08/09 : « Loi Rebsamen – Information /consultation CE-BDES »
Télécharger
- 08/09 : « Loi Rebsamen – Santé au travail »
Télécharger
- 09/09 : « Loi Rebsamen – Négociation dans l'entreprise en l'absence de DS »
Télécharger
- 24/09 : « Loi Rebsamen – Mesures diverses »
Télécharger



- 30/09 : « Loi Macron – travail dominical arrêtés 25.09.2015 »
Télécharger
- 26/10 : « Frais de santé – état des lieux »
Télécharger
- 28/10 : « Entretien professionnel biennal – document type »
Télécharger
- 29/10 : « Quotas limitant le recours aux stagiaires – décret du 26 octobre 2015 »
Télécharger
- 10/11 : « Accompagnement RH des TPE-PME »
Télécharger
- 10/11 : « Contribution au fond de financement syndical »
Télécharger
- 26/11 : « Avenant du 30.10.15 à l'accord frais de santé du 14.03.2014 »
Télécharger
- 16/12 : « Accord salaire du 15.12.15 »
Télécharger
- 29/12 : « PSS 2016 »
Télécharger
- 29/12 : « Loi Macron- épargne salariale : décrets d'application des 25.11 et 7.12.2015 »
Télécharger
- 30/12 : « accidents du travail et maladies professionnelles- tarification 2016 »
Télécharger
- 30/12 : « Information des salariés – communication & affichage des accords collectifs 2015 »
Télécharger



Lettre de l'environnement

La Lettre de l'environnement est une publication destinée aux adhérents de la FEBEA. Elle aborde plusieurs thèmes, tels que la réglementation, l'actualité liée à la consommation et la production durable (emballages, déchets, responsabilité élargie du producteur et éco-organismes, affichage environnemental, signalétique de tri, écologie industrielle...), à l'actualité sur la transition écologique et à la conférence environnementale.

Elle traite également du développement durable et de grands enjeux tels que le changement climatique et la protection de la biodiversité.

Elle se veut aussi pratique avec des liens vers des publications, des guides, des outils ou des événements.

• Lettre de l'environnement n° 35
[Télécharger](#)

• Lettre de l'environnement n° 36
[Télécharger](#)

• Lettre de l'environnement n° 37
[Télécharger](#)

• Lettre de l'environnement n° 38
[Télécharger](#)

• Lettre de l'environnement n° 40
[Télécharger](#)

En 2015, la Lettre de l'environnement a été complétée par une édition spéciale sur la COP 21 de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a eu lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2016.

• Lettre spéciale COP21 n° 1
[Télécharger](#)

• Lettre spéciale COP21 n° 2
[Télécharger](#)

• Lettre spéciale COP21 n° 3
[Télécharger](#)

• Lettre spéciale COP21 n° 4
[Télécharger](#)

• Notes techniques :
Note technique réglementaire internationale : Marquage des emballages n° 8 (mise à jour)
[Télécharger](#)



Publication d'un guide sur la signalétique TRIMAN

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les metteurs sur le marché français de produits recyclables soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur et qui relèvent d'une consigne de tri, ont l'obligation d'apposer la signalétique du Triman.

La nouvelle édition 2016 a été préparée avec la mise à jour des références réglementaires et des informations relatives à la composition type des produits.



Collection Planète Beauté

Planète Beauté est une lettre d'information internationale où l'actualité réglementaire et commerciale est traitée de manière synthétique et pratique. C'est un véritable outil de travail pour les sociétés présentes à l'international.

L'objectif de Planète Beauté est d'apporter aux adhérents des données pratiques et opérationnelles. La collection Planète Beauté est constituée d'analyses réglementaires, d'informations économiques, de propositions commerciales, de publications utiles, de rendez-vous à ne pas manquer, de sites Internet pratiques, etc.

Les fiches pays

La FEBEA met à disposition une centaine de fiches pays récapitulant les réglementations en vigueur, mises à jour régulièrement. Ces informations sont basées sur les textes réglementaires et sur les pratiques des sociétés.

Notes Techniques Règlementaires Internationales

La FEBEA met à disposition de ses adhérents 17 notes sur différentes thématiques réglementaires. Au cours de l'année 2015, de nombreuses fiches ont été mises à jour, suite à l'évolution de la législation internationale. Les fiches d'informations techniques des produits cosmétiques (FITPC) sont en cours de mise à jour.



- Communication [p.34](#)
- Environnement [p.35-36](#)
- Social [p.37-38](#)
- Juridique [p.39-40](#)
- Réglementation [p.41-45](#)





STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La FEBEA s'est engagée dans une nouvelle stratégie de communication qui vise à confirmer son rôle de porte-parole (notoriété) et à ouvrir plus largement le dialogue auprès des parties prenantes (réputation).

Pour ce faire, la FEBEA a adopté un nouveau parti pris : «Entreprendre pour le bien-être de tous» - et a construit une stratégie autour de trois axes liés à l'apport de la cosmétique

- pour le bien-être individuel,
- pour la société,
- pour l'économie.

Un Bureau a été mis en place pour élaborer et déployer la nouvelle stratégie. De plus, le Département de la Communication et des Affaires publiques a été réorganisé pour mieux répondre aux besoins liés à cette nouvelle stratégie.

Au 2^{ème} trimestre 2015 : les premières réalisations !

- Des RP dynamiques :
 - Lancement du programme de rencontre face à face avec les journalistes.
 - Plus de 500 citations de la FEBEA dans la presse soit deux fois plus qu'en 2014 !
- Une présence digitale :
 - Ouverture des comptes Twitter, LinkedIn et Youtube de la FEBEA.
 - Début des travaux du nouveau site et des pages Wikipedia.
- Organisation des rencontres avec :
 - les élus,
 - les administrations,
 - les cabinets ministériels.



BIODIVERSITÉ :

Protocole de Nagoya :

Le Protocole de Nagoya est l'accord international sur la biodiversité visant un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et renforçant les moyens de lutte contre la biopiraterie. Il est entré pleinement en vigueur le 12 octobre 2015.

La FEBEA a mené de nombreuses actions afin de sensibiliser les entreprises cosmétiques aux dispositions découlant de cet accord (note technique, conférences, interventions...).

Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :

Elle a également été très active auprès des parties prenantes pour mieux faire connaître la réalité des pratiques des entreprises en matière de valorisation de la biodiversité et d'utilisation des ressources naturelles. Ce dialogue s'est notamment traduit par l'envoi de contributions et des échanges lors de l'examen du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le projet de loi permet à la France de ratifier le Protocole de Nagoya ; il fixe les conditions d'accès et de partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques prélevées en France et des connaissances traditionnelles associées.

Les particules de plastiques solides :

Notre secteur s'est engagé, au niveau européen, à retirer les particules de plastique solides non biodégradables des produits rincés d'ici au 1er janvier 2020. La FEBEA a échangé avec les autorités françaises et a accepté un engagement plus exigeant en France en avançant le retrait à 2018. Le gouvernement a introduit cette disposition par le biais d'un amendement dans le projet de loi biodiversité. Si ce texte est définitivement adopté par le Parlement à compter de janvier 2018, les produits cosmétiques rincés à visée d'exfoliation ou de nettoyage contenant des particules de plastiques solides ne pourront donc plus être mis en marché.

PUBLICATION D'UN GUIDE SUR LA SIGNALÉTIQUE TRIMAN

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les metteurs sur le marché français de produits recyclables soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) et qui relèvent d'une consigne de tri ont l'obligation d'apposer la signalétique dite «Triman».

Pour aider les adhérents à comprendre cette nouvelle signalétique et à apposer le pictogramme «Triman», la FEBEA a publié un guide «Signalétique de tri pour les produits cosmétiques». Le guide existe également en version anglaise et a été diffusé au réseau des fédérations européennes ainsi qu'à PCPC, la fédération américaine des fabricants de produits cosmétiques.

AMÉLIORER LES CONSIGNES DE TRI

La FEBEA a travaillé en collaboration avec Eco-Emballages à l'amélioration des consignes de tri des produits cosmétiques en réalisant un «Guide du tri».

Par ailleurs, une brochure dédiée à l'Info-Tri Point Vert pour le secteur cosmétique a été éditée et une réunion d'information a été organisée avec Eco-Emballages pour aider les adhérents Eco-Emballages à mieux comprendre le barème et les modalités de la déclaration 2015.

L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

La Plateforme Affichage Environnemental des produits de grande consommation, copilotée par l'ADEME et l'AFNOR, est une démarche engagée dans le cadre du Grenelle de l'environnement afin de sensibiliser les consommateurs aux impacts environnementaux des produits.

La FEBEA participe à cette Plateforme ainsi qu'au groupe de travail «Format d'affichage» qui réfléchit aux différentes variantes de l'affichage environnemental.

La FEBEA participe également au groupe de travail de Cosmetics Europe sur un projet miroir portant sur les shampoings.

NÉGOCIATION DES ACCORDS DE BRANCHE

En tant que représentant des entreprises cosmétiques, la FEBEA est en charge des négociations concernant les accords applicables à notre secteur au sein de la «Branche Chimie», avec pour objectif de développer et mettre en œuvre une réglementation sociale qui satisfait à la fois aux contraintes économiques de notre secteur et aux attentes du dialogue social.

La FEBEA a donc été associée aux négociations qui nous ont permis de signer les accords suivants :

• **Accord du 12 février 2015 relatif à la GPEC - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences - au sein des Industries chimiques**

Cet accord conclu dans le cadre de la négociation triennale obligatoire, reprend celui conclu dans les Industries Chimiques du 27 avril 2010 relatif à la GPEC en y intégrant les modifications intervenues à la suite de la réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014.

Il indique les différentes phases de la GPEC à adapter selon la taille et les caractéristiques de l'entreprise, et complète les accords relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle conclus dans les industries chimiques en 2014.

• **Accord du 1^{er} juillet 2015 relatif à la reconnaissance des CQP - Certificats de Qualification Professionnelle - dans les classifications des industries chimiques**

L'accord du 1^{er} juillet 2015 a pour objet de prendre en compte dans les classifications résultant de la convention collective nationale des industries chimiques, les CQP, à travers l'attribution d'un coefficient minimal aux salariés titulaires d'un CQP des industries chimiques.

Ainsi, tout salarié titulaire de l'un des CQP et occupant une fonction ou un emploi correspondant à ce certificat aura la garantie d'un coefficient minimum défini par l'accord.

• **Accord de méthode du 28 septembre 2015 relatif à la réécriture de la CCNIC - Convention collective nationale des industries chimiques et connexes - à droit constant**

Un nouvel accord de méthode a été conclu afin d'acter d'une nouvelle méthode de travail.



Pour rappel, le travail vise à supprimer les dispositions illégales, obsolètes ou redondantes au regard des évolutions légales et réglementaires, sans apporter de modifications sur le fond.

L'ensemble des dispositions de la CCNIC serait regroupé par thèmes, et les différences catégorielles maintenues en tant que telles dans chacun des chapitres concernés. Chaque chapitre comprendra en conséquence, les dispositions applicables à l'ensemble des salariés et de manière distincte, les dispositions applicables à chacune des catégories.

• Avenant du 30 octobre 2015 à l'accord du 14 mars 2014 portant création d'un régime conventionnel de frais de santé dans les industries chimiques

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le régime de Sécurité sociale «Alsace-Moselle», régime prévoyant des cotisations et des modalités de remboursement des frais de santé différentes du régime général applicable en dehors de ces deux régions.

Il fixe donc le montant de cotisation que les entreprises d'Alsace Moselle devront consacrer à la mise en place d'un régime frais de santé.

• Accord du 15 décembre 2015 sur les salaires minima au sein des industries chimiques

Leses minima de branche au 1er janvier 2016 sont majorés de 0,7% au 1er janvier 2016, la valeur du point étant portée à 8,056 € (base 38h)



PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

Le Sunshine Act à la française :

Issue de la Stratégie Nationale de Santé portée par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, la loi de modernisation de notre système de santé a finalement été votée le 17 décembre 2015 en dernière lecture à l'Assemblée Nationale. Avec pour ambition de moderniser en profondeur notre système de Santé, ce projet de loi apporte de nombreux changements.

La FEBEA s'est notamment mobilisée pour que les dispositions dites «Sunshine Act» et prennent en compte les contraintes des produits cosmétiques. Ces dispositions sont relatives à la transparence des avantages accordés par les entreprises notamment aux professionnels de santé.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins et l'association FORMINDEP avaient en effet saisi, dès juin 2013, le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir contre le décret du 21 mai 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme et contre la circulaire du 29 mai 2013 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire.

Dans sa décision du 24 février 2015, le Conseil d'Etat a annulé :

- Certaines dispositions de l'article R. 1453-8 du Code de la santé publique restreignant ainsi le champ d'application de l'obligation de publicité des conventions pour les entreprises produisant ou commercialisant des lentilles oculaires non correctrices, des produits cosmétiques et des produits de tatouage et ce, au motif que le pouvoir réglementaire a créé une restriction non prévue dans la loi du 29 décembre 2011 (article L. 1453-1 du Code de la santé publique).

Cette modification avait pour conséquence la généralisation des conventions à déclarer par les entreprises cosmétiques.

- Les deux derniers alinéas du a) du 2) du C de la Première Partie de la circulaire du ministre des affaires sociales et de la santé du 29 mai 2013.

En conséquence, les rémunérations doivent être considérées comme des avantages entrant dans le champ de l'article L. 1453-1 du CSP et faire l'objet de mesures de publicité (nom du bénéficiaire, nature de l'avantage et montant).

Ces deux annulations avaient comme conséquence d'alourdir le dispositif du «Sunshine Act» en ce qu'il imposait une double déclaration pour une même prestation mais aussi de rendre public un certain nombre d'éléments hautement concurrentiels.

La FEBEA a fait entendre sa position auprès du Parlement qui a finalement restreint le champ d'application des déclarations d'intérêt dans le cadre de la loi. Sont désormais soumises à déclaration uniquement les «conventions relatives à la conduite de travaux d'évaluation de la sécurité, de vigilance ou de recherche biomédicale».



Introduction de l'action de groupe dans le domaine de la santé :

La FEBEA avait pris connaissance de la volonté du gouvernement, dès juin 2014, d'introduire une action de groupe santé, cette dernière visant exclusivement les produits de santé, dont les produits cosmétiques.

La FEBEA avait alors demandé d'exclure les cosmétiques du dispositif au motif que :

- L'esprit de la loi et la rédaction du texte ne visaient pas les produits cosmétiques ;
- Les produits cosmétiques n'ont pas pour vocation de traiter des maladies, ni d'en atténuer les impacts ou de participer à leur diagnostic.

Néanmoins, l'Assemblée Nationale a adopté l'article 45 du projet de loi de modernisation de notre système de santé, lequel détaille l'action de groupe santé applicable notamment aux produits cosmétiques.

Les principales caractéristiques de cette action de groupe seront détaillées dans un décret d'application.

CONTREFAÇON

La FEBEA reste mobilisée contre la pratique des tableaux de concordances :

Suite à la plainte de la FEBEA contre EQUIVALENZA et à l'opération de gendarmerie menée en novembre 2014 nous avons eu confirmation que des tableaux de concordances ont été saisis.

Pour étoffer le dossier, la juge a diligenté une expertise complémentaire, le rapport a été rendu avant l'été, précisant que les parfums EQUIVALENZA sont olfactivement extrêmement proches des parfums originaux.

Enfin, le «Master franchisé» et la société espagnole ont été mis en examen, respectivement en juillet et en septembre 2015. L'instruction se poursuit.

FISCAILITÉ

Abrogation de la taxe cosmétique :

La taxe cosmétique, d'un taux de 0,1% sur le montant des premières ventes en France de produits cosmétiques, avait été introduite par la loi de financement de la sécurité sociale de 2012. En 2013, la FEBEA avait obtenu que les TPE-PME qui réalisaient un chiffre d'affaires France inférieur à 300 000 euros soient dispensés du paiement et de la déclaration à l'ANSM.

Dans le cadre du Projet de loi de Finances pour 2016, nous avons obtenu que la taxe cosmétique et la déclaration des ventes à l'ANSM soient abrogées à compter des ventes réalisées en 2015.



INTERNATIONAL

Moyen-Orient et Afrique du Nord :

Cosmetics Europe a délégué à la FEBEA la création et l'animation d'un groupe de travail dédié au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord : l'Interested Parties Group ou IPG MENA.

L'objectif de l'IPG MENA est d'assurer la représentation de l'industrie cosmétique et la défense de ses intérêts au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en initiant un dialogue collaboratif avec les Autorités, en facilitant l'accès au marché et en promouvant les pratiques règlementaires européennes. Des rencontres et échanges réguliers se sont notamment tenus avec les représentants de la SFDA (Arabie Saoudite) et les autorités des Emirats Arabes Unis ou du Maghreb.

ASEAN - Association des nations de l'Asie du Sud-Est :

La FEBEA a mené une enquête auprès de ses adhérents afin de mieux comprendre les conditions et les difficultés d'accès au marché dans 8 pays de l'ASEAN :

- Cambodge
- Indonésie
- Thaïlande
- Viêt-Nam
- Malaise
- Myanmar
- Philippines
- Singapour

La FEBEA a également été très active auprès des autorités indonésiennes suite au durcissement des conditions d'accès au marché, notamment en ce qui concerne les tests à effectuer et la définition de produits «halal».

DÉNATURATION DE L'ALCOOL

UNION EUROPÉENNE

Dénaturation de l'alcool :

Depuis 2008 et la volonté de la Commission européenne d'engager une révision approfondie des dispositions relatives à l'alcool dénaturé, la FEBEA et Cosmetics Europe travaillent pour porter la voix du secteur et défendre le mécanisme de dénaturation de l'alcool par la composition parfumante, seul mécanisme à même préserver la qualité olfactive des parfums.

C'est dans ce contexte que la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne (DG TAXUD) a obtenu fin octobre 2014 la validation par un groupe d'experts des Etats membres d'une recommandation concernant la dénaturation de l'alcool utilisé en cosmétique dans les produits de parfumerie et dans les bains de bouche. Même si cette recommandation n'a pas de valeur contraignante, une application effective serait dangereuse pour les emplois et la croissance du secteur.

En 2015, une Task Force créée par Cosmetics Europe et présidée par la FEBEA a mené 3 types d'actions :

- Une étude économique qui montre que les conséquences financières seraient considérables (perte potentielle de chiffre d'affaires pour le secteur supérieur à 1,2 milliard d'euros, outre des coûts directs supérieurs à 500 millions).
- Une étude juridique qui illustre les conséquences administratives et bureaucratiques du système, tant pour les entreprises que pour les services de contrôle ou les administrations fiscales, du fait des contraintes liées au régime des accises. Plusieurs États membres, dont la France, ont d'ailleurs fait état de leur préoccupation en la matière.
- Une étude sur les impacts olfactifs pour les produits de parfumerie alcoolique des deux procédés de dénaturation figurant dans la recommandation de la DG TAXUD. Cette étude, qui a été menée et financée par la FEBEA, montre qu'aucun des deux procédés prévus par la recommandation ne peut être utilisé dans l'ensemble des parfums existants, sans en altérer la qualité olfactive.

Cosmetics Europe a transmis les résultats de ces trois études à la DG TAXUD en décembre 2015.

RÈGLE- MENTATION

FRANCE

Toxicovigilance :

Un projet d'arrêté d'application du décret n°2014-128 du 14 février 2014 relatif à la toxicovigilance a fait l'objet de discussions. Il vise à préciser les modalités de transmission des informations sur les substances et mélanges prévues par les articles L. 1341-1 et 1342-1 du code de la santé publique et L. 522-2 du code de l'environnement.

- Il prévoit que la déclaration des mélanges dangereux se fasse par déclaration électronique sur le site «Déclaration-Synapse» géré par l'INRS et mis en place depuis 2010. Ce dispositif sera conduit à évoluer en fonction des travaux de la Commission européenne dans le cadre de l'article 45 du règlement CLP, en particulier si un numéro unique de formulation des mélanges (UFI) est adopté au niveau européen.
- Il doit préciser le contenu de la déclaration des mélanges dangereux et les situations nécessitant une mise à jour. Il est à rappeler que le décret toxicovigilance définit un calendrier pour l'élargissement progressif de cette obligation de déclaration des mélanges dangereux : actuellement limitée aux mélanges classés toxiques, corrosifs cutanés et CMR 1A et 1B, l'obligation de déclaration s'étend aux sensibilisants et CMR 2 au 1er janvier 2016, puis à tous les mélanges classés dangereux pour la santé au 1er janvier 2019, puis enfin aux mélanges classés dangereux en raison de leurs effets physiques au 1^{er} juin 2022.

Le projet d'arrêté prévoit la déclaration de la composition qualitative / quantitative des mélanges dangereux, ce qui remet en cause le principe de protection du secret industriel.

Certains vrac de parfums et de produits cosmétiques peuvent être concernés par cette déclaration, par exemple lorsqu'ils sont transportés vers une autre entité légale pour être conditionnés.

Dans le cas des parfums qui ne sont pas protégeables par brevet, une telle déclaration représente un risque majeur de divulgation des formules et donc de contrefaçon pour le secteur des produits cosmétique et des produits de parfumerie alcoolique. Elle est en décalage avec la position de la plupart des Etats membres qui ont choisi d'attendre le résultat des discussions européennes, qui s'engagent vers un traitement spécifique et simplifié pour les mélanges à usage industriel exclusif. Pour ces derniers, il est proposé que soient déclarées les informations sur la composition figurant dans la fiche de données de sécurité. Les travaux de la Commission européenne devraient être finalisés courant 2016.

RÈGLE- MENTATION



La FEBEA, PRODAROM et l'UIC ont alerté les autorités françaises et demandé que le projet d'arrêté soit modifié, afin de prendre en compte la problématique de la déclaration des mélanges industriels.

Pour éviter que l'élargissement des déclarations prévu en France au 1^{er} janvier 2016 ne soit fait selon des principes différents de ceux qui seront adoptés au niveau européen, les autorités françaises ont proposé de repousser d'un an la date butoir du 1^{er} janvier 2016 fixée par le décret sur la toxicovigilance.

Mais les discussions se prolongent et, en juin 2016, n'ont toujours pas abouti à une solution définitive.

Décret d'application de la loi DDAUE :

Suite au vote de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (DDAUE) du 24 février 2014, la FEBEA a déposé un recours gracieux pour excès de pouvoir contre un des décrets d'application de la loi.

En effet, un décret relatif aux produits cosmétiques et aux produits de tatouage, publié le 4 novembre 2015, modifie le code de la santé publique.

Il définit entre autres :

- Les modalités d'étiquetage des cosmétiques présentés non préemballés, emballés sur les lieux de vente à la demande de l'acheteur ou préemballés en vue de leur vente immédiate.
- La création d'un système national de cosmétovigilance destiné à surveiller les effets indésirables et les mésusages résultant de l'utilisation de ces produits.
- La présentation et le contenu de la déclaration d'établissement
- Une contravention de cinquième classe en cas de mise sur le marché par un distributeur d'un produit cosmétique non conforme aux règles d'étiquetage.

Le décret 2015-1417 est entré en vigueur le 7 novembre 2015, le lendemain de sa publication. Un arrêté en préparation précisera la liste des informations relatives à la déclaration d'établissement.

Le recours de la FEBEA porte essentiellement sur la cosmétovigilance et la déclaration d'établissement.

Par ailleurs, la FEBEA a également obtenu que Cosmetics Europe engage une procédure contre la France auprès de la Commission européenne pour défaut d'adaptation du Règlement Cosmétique sur les deux dispositions concernées.



Qualification professionnelle des évaluateurs de la sécurité :

Seule parmi tous les Etats membres, la France a publié le 17 mars 2015 un arrêté visant à établir la liste des formations reconnues équivalentes par la France pour la reconnaissance des compétences en matière d'évaluation de la sécurité. Cet arrêté ne reconnaît pas les diplômes délivrés hors de l'Union européenne. En outre, il autorise les personnes ayant une formation en éco-toxicologie à faire des évaluations de la sécurité alors même qu'elles ne sont pas formées pour cela.

La FEBEA a donc déposé un recours contentieux pour non-conformité au paragraphe 2 de l'article 10 du règlement n°1223/2009 et erreurs manifestes d'appréciation.

Publication du bilan de l'ARPP-Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité :

En vue de l'échéance de juillet 2016, date à laquelle la Commission européenne présentera au Parlement et au Conseil Européens un rapport concernant l'utilisation des allégations sur la base des «critères communs» de la réglementation cosmétique, le Conseil d'Administration Fédéral avait acté en 2014 la réalisation du second bilan d'application des règles déontologiques encadrant la communication des produits cosmétiques. Ce bilan a été réalisé par l'ARPP avec une méthodologie certifiée et sur la base de la Recommandation «Produits Cosmétiques» actualisée en 2013 qui intègre les dispositions de la Charte des règles déontologiques élaborée par Cosmetics Europe.

Durant 4 mois, 2 459 publicités diffusées par affichage, presse magazine, web vidéos et bannières Internet, ont été évaluées et seuls 33 manquements ont été relevés ce qui se traduit en un taux de conformité de 98,7% en progrès de plus d'un point par rapport à celui constaté lors du premier bilan en 2012. Ce bilan a été rendu public par l'ARPP.

La majorité de ces manquements ont déjà fait l'objet d'actions correctives de la part des annonceurs concernés.

Une étude a été également réalisée au niveau Européen par l'Alliance Européenne pour l'éthique en publicité. Les résultats publiés sont en phase avec ce qui a été constaté en France.



Bureaux
Commissions
Groupes de Travail

- Bureaux [p.48](#)
- Commissions [p.48-49](#)
- Groupes de Travail [p.50-52](#)

Bureau des Affaires Environnementales - BAE

Le Bureau des Affaires Environnementales définit les orientations stratégiques de la FEBEA dans le domaine environnemental. Ainsi, le Bureau poursuit son engagement et ses actions en faveur de la réduction de l'impact environnemental de l'Industrie cosmétique, selon les principes directeurs définis dès sa création.

Bureau des Réglementations Internationales - BRI

Le BRI définit les positions communes de l'industrie en matière de réglementations internationales hors Europe, décide des actions de représentation et de défense des intérêts du secteur auprès des autorités internationales.

Bureau Technique Fédéral - BTF

Ce Bureau a pour rôle d'aider la Fédération à établir les positions communes à la profession en matière scientifique et réglementaire vis-à-vis, notamment, des autorités publiques et des médias, ainsi qu'à construire les positions défendues auprès de Cosmetics Europe.

Bureau Stratégie de la Communication - BSC

L'objectif de ce Bureau est d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication commune à tout le secteur cosmétique. Ainsi, il a réalisé en 2014 avec l'institut de sondage IPSOS, une vaste enquête sur la perception de l'image des produits et du secteur cosmétique auprès du grand public et des parties-prenantes. Les résultats serviront à orienter la future stratégie de communication du secteur.

COMMISSION SOCIALE

La commission sociale se réunit à peu près trois fois par an.

Elle est l'occasion d'aborder les thèmes d'actualités (jurisprudence, réforme projetées...), les négociations interprofessionnelles ainsi que les négociations de branche en cours.

Elle permet à ses participants d'aborder des thèmes particuliers selon leurs besoins ou leurs difficultés, et d'échanger ainsi avec d'autres adhérents.

Cette commission est également l'opportunité de faire part à la FEBEA des difficultés qui nécessitent parfois son intervention auprès de structures extérieures, ou qui justifient la mise en place de groupes de travail.

Commission sociale du 08 avril 2015 :

- Actualités de la branche
- Présentation des mesures sociales du Projet de loi Macron par Madame Chantal FOULON, Directrice adjointe de la Direction des relations sociales du MEDEF
- Tour de table sur les négociations en cours dans les entreprises

Commission sociale du 16 septembre 2015 :

- Présentation par Maître RAIMBERT NUSSE de la loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015
 - Point sur la pénibilité (Rapport Lanouzière)
 - Négociations de branche

Commission sociale régionale (Grasse) du 19 octobre 2015 :

- Présentation par Maître Eliane CHATEAUVIEUX (Cabinet ACTANCE) de la loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015
- Point sur la pénibilité (Rapport Lanouzière)
 - Négociations de branche
 - Budget d'augmentation salariale 2016

Commission sociale du 9 novembre 2015 :

- Tour de table sur la situation des entreprises : NAO
- Bilan 2015 des entreprises

COMMISSION JURIDIQUE

Les sujets abordés, en 2015, au sein de cette Commission ont été les suivants :

- Loi Hamon et relations fournisseurs / distributeurs
- Panorama réglementaire pour l'année 2015
 - Sunshine Act : nouvelles règles contraignantes ;
 - Taxe annuelle cosmétique ;
 - Transposition en droit français du Règlement cosmétique : Déclaration d'établissement/ Langue sur l'étiquetage/ Diplômes des évaluateurs de la sécurité ;
 - Made In ;
 - Action de groupe santé ;
 - Rapport de la Commission européenne sur la publicité ;
 - Ingrédients discutés au niveau européen (interdictions, restrictions d'utilisation);
 - Dénaturation de l'alcool
- Distribution Sélective sur le plan européen et national (Digital Single Market/ Enquête sectorielle).

COMMISSION FÉDÉRALE DES RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES - CFRI

Cette Commission a pour rôle d'informer les sociétés adhérentes de la FEBEA, de toute évolution / suivi réglementaire à l'international (hors UE).

Groupe de travail pénibilité

Travaux de préparation pour la mise en œuvre de la loi du 20 janvier 2014 instaurant un compte personnel de prévention de la pénibilité.

Elaboration d'un référentiel de branche en vue d'une future homologation par les ministères compétents après avis du COCT. Cette homologation sera un élément de sécurisation pour les entreprises en cas de contentieux car aucune pénalité ne pourra être dressée aux entreprises qui appliqueraient un tel référentiel.

La FEBEA élabore son propre référentiel, lequel sera joint aux référentiels élaborés par chaque Fédération patronale associée afin de faire valoir les spécificités propres à chaque secteur d'activité.

Travail dominical en soirée

Plusieurs entreprises se sont réunies afin de mesurer l'impact des dispositions issues de la loi Macron du 6 août 2015 en matière de travail dominical et en soirée.

Ce groupe a permis aux participants d'échanger sur les négociations en cours au sein de chacune d'entre elles et d'envisager l'opportunité d'une négociation de branche sur le sujet. Cette option a toutefois été écartée par le groupe.

Groupe de Travail Cosmétovigilance

Objectif : préparer les positions des industries nationales dans le cadre des travaux avec l'ANSM et des évolutions réglementaires européennes

Le groupe met également à jour les formations aux adhérents, sur la base des lignes directrices de Cosmetics Europe, des nouvelles obligations du Règlement, et des évolutions réglementaires nationales.

Le groupe a travaillé sur les définitions des critères de gravité proposées par l'ANSM au niveau européen et défendu la position des industriels sur les demandes des autorités en cas de notification d'effet indésirable grave dans le cadre du groupe de travail ANSM sur la cosmétovigilance.

Groupe de Travail Dénaturation de l'alcool

Objectif : rédiger les conditions, éventuellement cumulatives, de dénaturation partielle de l'alcool mis en œuvre dans les produits cosmétiques.

Préparer les commentaires de l'industrie sur la procédure en cours de rédaction par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) relative aux demandes d'agrément pour les produits cosmétiques et sur la liste des documents à fournir.

Préparer les positions françaises pour répondre aux demandes de la DG TAXUD de la Commission européenne.

Groupe de Travail Perturbateurs Endocriniens

Objectif : mener les actions nationales découlant des positions adoptées par Cosmetics Europe, assurer une veille de la situation nationale et représenter l'industrie cosmétique auprès des autorités et interlocuteurs nationaux. Par ailleurs, il est chargé de relayer l'information à l'ensemble des adhérents FEBEA. Ce groupe a été temporairement remplacé par un groupe de pilotage «perturbateurs endocriniens» afin de mettre en place des actions concrètes pour la défense de la position de l'industrie auprès des parties prenantes sur ce sujet. Le groupe a notamment identifié les parties prenantes à toucher prioritairement, élaboré des messages clés et assisté aux congrès nationaux et européens pour analyser la situation et l'évolution des positions scientifiques et réglementaires sur ce sujet.

Groupe de Travail Produits pour les ongles

Objectif : préparer la position de l'industrie sur les questions relatives aux produits pour les ongles dans deux contextes :

- demande de l'Anses d'une audition dans le cadre de l'évaluation des risques des professionnels exposés aux produits utilisés dans les activités de soin et de décoration de l'ongle ;
- travaux de l'ANSM sur l'établissement de recommandations pour la pose d'ongles artificiels.

Ce groupe de travail, dans le cadre des mesures de prévention, et en complément du document unique, a réalisé une brochure regroupant des informations relatives aux produits cosmétiques, avec une description des produits et de leurs précautions d'emploi, qui a été transmise, pour diffusion auprès des professionnels, à la CNEP (Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie) et aux principaux fournisseurs de produits pour ongles le 09 février 2016. Il a également été en contact régulier avec Monsieur Roumegas dans le cadre de l'élaboration de sa proposition de loi sur la substitution afin de défendre la position de l'industrie cosmétique

Groupe de Travail Produits de Lissage et de Défrisage

Objectif : élaborer une nomenclature commune pour définir les produits de lissage et autres défrisages (composition type des produits, nature des cheveux à traiter, résultats attendus en terme de degré de défrisage...) et les prestations associées.

Groupe de Travail Audits Mutualisés

Objectif : suivi du service créé par la FEBEA.

Groupe de Travail Etiquetage des produits de démonstration

Objectif : préparer les positions de l'industrie cosmétique quant à l'étiquetage des produits de démonstration et des testeurs, dans le cadre des relations avec les distributeurs.

Groupe de Travail Ingrédients

Objectif : faire le point sur les ingrédients en cours de discussion au niveau de la Commission européenne et des Etats membres :

- Règlement cosmétique (évaluations du SCCS, projets de modification des annexes) ;
- Suivi d'autres réglementations impactant les ingrédients (telles que REACH, CLP).

Groupe de Travail Accompagnement réglementaire des PME

Objectif : échanger dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation cosmétique.

Groupe de Travail Matériaux d'emballage

Objectif : préparer la position de la FEBEA sur les questions relatives aux matériaux d'emballages des produits cosmétiques dans le contexte du Règlement REACH et du Règlement Cosmétique, tout en prenant en compte les autres réglementations (emballages et déchets d'emballages par exemple). Contribuer aux travaux de Cosmetics Europe.

Groupe de Travail Produits capillaires

Objectif : faire le point sur la stratégie européenne d'évaluation des colorants capillaires, les travaux en cours au niveau de Cosmetics Europe et les sujets discutés en France.

Contribuer à l'élaboration des documents de la FEBEA destinés aux coiffeurs.

Groupe de Travail Tableaux de concordances

Cette pratique dite de "Tableaux de concordances" consiste à proposer à la vente un parfum qui porte un nom quelconque, voire un numéro, en l'associant, par le biais de "concordances", au parfum de grande marque auquel ce produit est censé correspondre.

Objectif : ce Groupe de Travail a pour but d'agir à l'encontre des sociétés, réseaux qui utilisent ou apposent une marque sans l'autorisation de son propriétaire.

Cette pratique des tableaux de concordances est constitutive du délit de contrefaçon, d'usurpation et d'usage illicite de la marque d'autrui, prévu et réprimé par le Code de Propriété Intellectuelle (articles L. 713-1, L. 713-2, L. 716-9, L.716-10).

Groupe de Travail Social

Objectif : Réflexion sur la mise en oeuvre de la loi du 20 janvier 2014 instaurant un compte personnel de prévention de la pénibilité.

Echange sur les problématiques et les difficultés concrètes de mise en oeuvre de la pénibilité rencontrées par les entreprises.

Groupe de Travail Empreinte environnementale

Objectif : réduire l'impact environnemental des produits. Il traite les sujets liés à l'affichage environnemental, aux emballages, aux déchets et à la signalétique de tri.

Groupe de Travail Biodiversité

Objectif : suivre la future réglementation sur l'application du Protocole de Nagoya en France et en Europe et sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages (APA).

Défendre auprès des autorités les positions du secteur.

Sensibiliser les adhérents aux enjeux de la Biodiversité et les former sur l'application du Protocole de Nagoya dans le Monde.



Sommaire p.2-3

Mot du Président p.4-5

Organigramme p.6-7

Le secteur cosmétique en quelques chiffres p.8-9

Historique de la FEBEA p.10-11

Les services Adhérents p.12-15

- Des experts toujours disponibles p.14
- Des outils pour se développer p.14
- Une veille constante de l'information cosmétique p.14
- Collecte et diffusion des statistiques de marche p.14
- Une représentation du secteur auprès des partenaires p.15
- Une voix commune des entreprises auprès des parties prenantes p.15
- Elle défend les intérêts de l'Industrie cosmétique pour p.15
- Une voix commune des entreprises auprès des médias p.15

Les services "plus" FEBEA p.16-21

- Documents d'export p.18-19
- Rencontres FEBEA p.19
- Audits Mutualisés p.20
- Qualité de l'outil industriel p.20
- Formation continue p.21
- Calendrier Presse p.21

Publications FEBEA p.22-31

- Publications scientifiques et réglementaires p.24-25
- Publications juridiques p.25
- Publications sociales p.26-29
- Publications environnementales p.30-31
- Publications internationales p.31

Principales activités 2014 de la FEBEA p.32-45

- Communication p.34
 - Stratégie de communication
- Environnement p.35-36
 - Biodiversité
 - Protocole de Nagoya
 - Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - Les particules de plastiques solides
 - Publication d'un guide sur la signalétique TRIMAN
 - Améliorer les consignes de tri
 - L'affichage environnemental
- Social p.37-38
 - Négociation des accords de branche
- Juridique p.39-40
 - Projet de loi de modernisation de notre système de santé
 - Le Sunshine Act à la française
 - Introduction de l'action de groupe dans le domaine de la santé
 - Contrefaçon
 - La FEBEA reste mobilisée contre la pratique des tableaux de concordances
 - Fiscalité
 - Abrogation de la taxe cosmétique
- Réglementation p.41-45
 - International
 - Moyen-Orient et Afrique du Nord
 - ASEAN - Association des nations de l'Asie du Sud-Est
 - Union Européenne
 - Dénaturation de l'alcool
 - France
 - Toxicovigilance
 - Décret d'application de la loi DDAUE
 - Qualification professionnelle des évaluateurs de la sécurité
 - Publication du bilan de l'ARPP-Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité

Bureaux / Commissions / Groupes de Travail p.46-53

- Bureaux : p.48
 - Bureau des Affaires environnementales - BAE
 - Bureau des Réglementations Internationales - BRI
 - Bureau Technique Fédéral - BTF
 - Bureau Stratégie de la Communication - BSC
- Commissions : p.48-49
 - Commission sociale
 - Commission juridique
 - Commission Fédérale des Réglementations Internationales - CFRI
- Groupes de Travail : p.50-52
 - Groupe de travail pénibilité
 - Groupe de travail Travail dominical en soirée
 - Groupe de Travail Cosmétovigilance
 - Groupe de Travail Dénaturation de l'alcool
 - Groupe de Travail Perturbateurs Endocriniens
 - Groupe de Travail Produits pour les ongles
 - Groupe de Travail Produits de Lissage et de Défrisage
 - Groupe de Travail Audits Mutualisés
 - Groupe de Travail Etiquetage des produits de démonstration
 - Groupe de Travail Ingrédients
 - Groupe de Travail Accompagnement réglementaire des PME
 - Groupe de Travail Matériaux d'emballage
 - Groupe de Travail Produits capillaires
 - Groupe de Travail Tableaux de concordances
 - Groupe de Travail Social
 - Groupe de Travail Empreinte environnementale
 - Groupe de Travail Biodiversité

Table des matières p.54-55



137, rue de l'Université - 75007 PARIS

Tél. 01 56 69 67 89

www.febea.fr